



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 4 septembre 2020

L'an deux mil vingt, **le quatre septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, BALON Donat, BOUCON Henry, FRABOULET Gwenola, FROIDEVAUX, Guillaume, HARDOUIN Yves, KARRER Anne-Marie, MONTILLOT Aurélie, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie, ROBERT Cécile, SARR Isabelle, SIBRE Ludivine.

Excusés: SCHEUBEL Baptiste (Proc. à T. BESANCON)

Absents:

Yves HARDOUIN a été nommé secrétaire.

ZAC Les Rives de l'Autruche : procédure d'achèvement

Conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme, il convient de clore la ZAC Les Rives de l'Autruche par une délibération prononçant clairement sa suppression.

La suppression de la ZAC permet d'appliquer le règlement du PLU sur cette zone.

Vu la concession d'aménagement « Les Rives de l'Autruche » signée le 29/09/2008, pour une durée de 6 ans,

Vu les délibérations de rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts (22/02/2013, 03/05/2013, 10/11/2017 et 04/10/2019),

Considérant l'achèvement de la ZAC suite à la validation de la rétrocession de la 2^e tranche le 10/11/2017,

Cette ZAC étant achevée depuis fin 2017, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de la ZAC Les Rives de l'Autruche à compter de ce jour conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour, prends acte de la suppression de la ZAC Les Rives de l'Autruche à compter de ce jour.

Délégation au Maire

DELIBERATION ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020

*Vu la délibération du 10 juillet 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
Vu les observations émises par le Préfet par courrier en date du 4 août 2020,*

Considérant qu'il y a lieu de respecter les dispositions prévues à l'article L2122-22-4 du CGCT, il convient de modifier l'article 4 de la précédente délibération comme suit :

4° A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est accordée dans la limite des 200000 € HT.

Forêt communale, travaux d'exploitation 2020

Monsieur Thierry Besançon présente les devis de l'ONF concernant les travaux d'exploitation pour les parcelles 5a, 22a, 15r, 18r et diverses.

~~Les travaux d'abattage, façonnage de grumes, débardage, câblage et cubage s'élèvent à 5815 € ht soit 6440.50 € ttc~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis présenté.



DIVERS

Un point est fait sur les travaux de la salle. Il est demandé de faire un état des dépenses engagées depuis l'achèvement des travaux.

Il est demandé de réunir la commission travaux.

Il est demandé de tenir informée la commission salle des fêtes afin de coordonner les manifestations programmées.

Les 2 ordres du jour concernant les tarifs de l'ancienne école et de la salle des fêtes pour les associations seront traités après avoir les conclusions du travail de la commission salle des fêtes qui doit se réunir mardi 9/09 à 19h.

- Pour information, **l'ABA** ne reprendra pas les activités à la rentrée sauf l'atelier couture. Les autres activités pourraient reprendre en fonction des mises à dispositions des salles et de l'évolution de la crise sanitaire.
- **L'atelier équilibre et l'activité Pound** reprennent à la salle de la Mairie le mardi matin et le jeudi après-midi.

Les participants doivent s'engager à remettre les tables en place pour la cantine et les désinfecter. (Produit désinfectant mis à disposition)

Gestion de l'aire de jeux de la ZAC des Rives de l'Autruche

Le Maire informe le Conseil que la réunion de quartier de la ZAC Les Rives de l'Autruche a permis de mettre en évidence tous les problèmes liés à cette aire de jeux.

Il a été rappelé que les riverains qui sont victimes d'incivilités ou d'intrusions peuvent porter plainte auprès de la gendarmerie.

Il est rappelé également que l'accès à l'aire de jeux est réservé aux enfants de 2 à 7 ans sous la responsabilité des parents.

Le Maire propose de prendre un arrêté afin de limiter l'accès à l'aire de jeux.

Il est décidé de limiter l'accès tous les jours de 9 h à 19h.

L'arrêté sera affiché sur l'aire de jeux, en Mairie.

La population sera informée au travers de l'info express.

En cas de non-respect de cet arrêté, les forces de l'ordre seront amenées à verbaliser les contrevenants.

Une deuxième réunion de quartier sera planifiée début décembre pour faire le point sur l'évolution de la situation.

La municipalité va planifier des réunions pour les autres quartiers.

L'Association Foncière gère les chemins des propriétaires de terrains agricoles.

Depuis cette année, le secrétariat de mairie n'assure plus la comptabilité de cette association. Le Maire doit rencontrer la Présidente pour faire le point sur le fonctionnement de cette association. Si l'association foncière est dissoute, la Mairie intègre les chemins dans le domaine de la commune et s'engagera à gérer les chemins (entretien et travaux)

Monsieur Arrighi a pris contact avec la gendarmerie afin d'inscrire la commune dans la démarche **Participation Citoyenne**.

Cette démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;



GBCA, désignation des délégués à la CLECT

Monsieur Thierry Besançon informe le Conseil de la délibération du Grand Belfort portant création et fixation de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). *La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. La CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.*

Il convient de désigner les représentants de la commune qui devront siéger à cette commission soit : un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne : membre titulaire : Pascal ARRIGHI, membre suppléant : Luc NGUYEN DAÏ

Crise sanitaire liée au COVID-19 Primes exceptionnelles

Arrivée de Ludivine Sibre

Monsieur Luc NGUYEN DAÏ sort de la salle afin de ne pas participer aux débats.

Monsieur Thierry Besançon rappelle que pendant la période du 11 mai 2020 au 3 juillet 2020, les agents affectés à l'école et au périscolaire ont été sollicités pour accueillir les enfants dans des conditions très particulières.

Leurs horaires ont été modifiés de façon importante et ils ont été confrontés à des protocoles sanitaires contraignants. Ils ont été toujours à l'écoute des demandes et ont fait preuve de beaucoup de disponibilité.

Vu la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et le Décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré face à l'épidémie de covid-19.

Le critère d'attribution de la prime repose sur la notion de « surcroît de travail imposé par la gestion de la crise dans l'exercice des fonctions de l'agent »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux agents mobilisés (titulaire et contractuel) pendant la crise selon les critères suivants : 100 € par agent. Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés pour les agents concernés.

Marché salle : tableau des pénalités

Conformément à l'ordre de service n° 1 le marché de la salle communale prévoyait un délai d'exécution de 15 mois avec une date d'achèvement des travaux fixée au 5 décembre 2018. Compte tenu de la date d'achèvement des travaux qui est datée du 9 janvier 2020 sur le PV de réception, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise suivante conformément à l'article 4.3.1 du CCAP qui stipule des pénalités d'un montant de 1/1000^{ème} par jour de retard dans l'exécution des travaux :

-
- Soprema : 22 j de retard (marché d'un montant HT de 96 562.97 € HT), soit $96562.97 \times 1/1000 = 96.57 \text{ € HT/j de retard} \Rightarrow 96.57 \times 22 \text{ j} = 2124.54 \text{ euros de pénalités}$



Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Des réunions seront programmées et la population informée.

Parking de l'école : une réflexion est engagée sur la possibilité d'améliorer le stationnement sur le parking de l'école. La commission travaux devra travailler sur le problème.

Le BRCL a lancé une invitation pour un apéritif le vendredi 11/09 à 18h30 au stade de Larivière.

Prêt de tables et de bancs : les employés communaux ne seront plus autorisés à livrer les tables et les bancs pour les particuliers et les associations.

L'association du Fort souhaite inscrire le Fort au LOTO DU PATRIMOINE

Ouverture du plateau : Mercredi de 13 h à 19 h jusqu'au changement d'heure en octobre.

Le terrain stabilisé vers le stade de foot va faire l'objet d'un nettoyage et des plots de délimitation vont être installés pour empêcher l'accès aux véhicules.

Salle des fêtes : projet de mise en place d'une petite cuisine dans la petite salle des fêtes après déplacement d'un placard et installation d'un point d'eau.

Une réunion avec l'association **Tennis Club Autruche** est programmée mardi 8/09

Fête du timbre : 3 et 4 octobre 2020, salle des fêtes

Séance levée à 23h00

Prochain Conseil Municipal vendredi 2 octobre 2020 à 20 h.
